



Mont  
Saint  
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260909-2026-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

## DECISION N°2026 - 82

### CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

\*\*\*\*\*

**Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,**

- **VU** la délibération n° DEL2026-04-04 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** de solliciter une aide l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour le relais petite enfance, selon le plan de financement suivant :

|          |                                     | Montant € (HT) |
|----------|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses | Acquisition de matériel et mobilier | 2 304,35 €     |
|          | TOTAL                               | 2 304,35 €     |
| Recette  | CAF de Seine-Maritime               | 1 843,48 €     |
|          | Auto-financement Ville              | 460,87 €       |

**ARTICLE 2 :** de signer toute convention financière de la CAF Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :** de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 09 SEP. 2026

Pour le maire et par délégation  
Benjamin DUCA-DENEUVE

4e adjoint chargé des finances et de  
l'évaluation des politiques publiques

